



Fondation Suisse
pour la Zakat

GUIDE

COMPRENDRE ET CALCULER

LA ZAKAT

**Notre mission est
de collecter et de
redistribuer la Zakat en
Suisse, et ce de manière
à transformer les vies.**

Table des matières

La Zakat 4

Qu'est-ce que la Zakat ?	4
Qui reçoit la Zakat ?	4
La Zakat dans le Coran et la Sunna	4
La Zakat dans la société	5
Qui paie la Zakat ?	6
Quand est-ce que la Zakat doit-elle être payée ?	7
Qu'est-ce que le Nisab ?	7

Comment calculer ma Zakat 9

1. Actifs imposés à la Zakat	9
2. Les dettes déductibles	12
3. Le calcul de la Zakat	14

FAQ 16

Quand est-ce que la Zakat doit-elle être payée ?	16
La Zakat peut-elle être prépayée et anticipée ?	16
Où est-ce que la Zakat doit-elle être distribuée ?	16

Zakat de la Suisse, pour la Suisse 18

Notre stratégie pour la Zakat	18
Huit catégories pour la distribution de la Zakat	19
Comment pouvez-vous calculer la Zakat ?	20
Comment pouvez-vous payer la Zakat ?	21
Garantir la confiance	23

La Zakat

QU'EST-CE QUE LA ZAKAT ?

Sur le plan linguistique, la Zakat est associée à la purification et à la croissance.

En droit islamique, la Zakat est un acte de culte obligatoire qui oblige les musulmans qui possèdent des richesses à un niveau égal ou supérieur à un certain seuil (appelé le Nisab) à verser une partie de ces richesses, généralement 2,5 %, à ceux qui y ont droit.

LA ZAKAT DANS LE CORAN ET LA SUNNA

Le mot Zakat est mentionné trente-deux fois dans le Coran.

Dans trente de ces trente-deux cas, la Zakat est mentionnée dans son sens technique de paiement. De ces trente cas, la Zakat a été liée à la Salah, la prière obligatoire, vingt-huit fois. Cette interconnexion dans le Coran met en évidence le lien entre le premier, le deuxième et le troisième pilier de l'Islam. C'est sur ce thème et ce fil conducteur commun que le grand érudit Al-Hafiz al-'Iraqi a déclaré que quiconque peut accomplir ces trois piliers avec diligence, il pourra accomplir le jeûne (du mois de Ramadan)] et le hajj facilement. Le célèbre **érudit du hadith Al-Kirmani** a indiqué que la Salah et la Zakat ont été associées plusieurs fois en raison de leur nature et de leur signification universelles. Le paiement de la Zakat a été associé à plusieurs avantages physiques et spirituels dans le Coran. Par exemple :

« Et prescris pour nous le bien ici-bas ainsi que dans l'au-delà. Nous voilà revenus vers toi, repentis. » Et Allah dit : « Je ferais que mon châtimement atteigne qui je veux. Et ma miséricorde embrasse toute chose. Je la prescrirais à ceux qui (Me) craignent, acquittent la Zakat, et ont foi en nos Signes. »

(Coran 7:156).

QUI REÇOIT LA ZAKAT ?

Le Coran précise huit catégories pour la distribution de la Zakat :

« Les Sadaqats ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jongs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Allah est Omniscient et Sage » (Coran, chapitre 9, verset 60).

Tout comme le Coran fait de multiples références à la Zakat, il existe de nombreux « *Ahadith* » (récits prophétiques) qui traitent de la Zakat. Par exemple : Abdullah Ibn Abbas (qu'Allah les agrée) raconte :

« Le Prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) a envoyé Mu'adh au Yémen et a dit : « Invitez les gens à témoigner que nul n'a le droit d'être adoré en dehors d'Allah et que je suis le Messager d'Allah, et s'ils vous obéissent pour le faire, alors enseignez-leur qu'Allah leur a prescrit cinq prières par jour et par nuit (en vingt-quatre heures), et s'ils vous obéissent pour le faire, alors enseignez-leur qu'Allah les a obligés à payer la Zakat sur leurs biens et qu'elle doit être prise aux riches parmi eux et donnée aux pauvres ».

(Sahih al-Bukhari)

La Zakat, une vertu

« Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah ressemblent à un grain d'où naissent sept épis. Car Allah multiplie la récompense à qui Il veut et la grâce d'Allah est immense, et Il est Omniscient » (Coran, 2: 261)

Un avertissement au sujet de la Zakat

« Que ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur donne par Sa grâce, ne comptent point cela comme bon pour eux. Au contraire, c'est mauvais pour eux : Au jour de la Résurrection, on leur attachera autour du cou ce qu'ils ont gardés avec avarice. C'est Allah qui a l'héritage des cieux et de la terre. Et Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites ». (Coran, 3: 180)

LA ZAKAT DANS LA SOCIÉTÉ

La Zakat est plus qu'un simple outil de lutte contre la pauvreté et de purification des richesses ; la Zakat est l'un des piliers fondamentaux de l'Islam ainsi qu'une mesure aussi bien macroéconomique que microéconomique pour le succès.

Tant que ces piliers ne seront pas à nouveau relevés, nous ne pouvons pas espérer un succès à quelque niveau que ce soit. Ainsi, la Zakat joue un rôle énorme dans la foi de tout croyant. La Zakat est une source qui élève la foi de la communauté. Avec les autres piliers de l'Islam, la Zakat a le pouvoir d'élever et de soutenir le développement durable d'une société entière. La Zakat renforce la foi et permet à la société de prospérer spirituellement, économiquement et socialement. L'Islam encourage les musulmans à avoir une source Halal de revenu et à participer à l'activité entrepreneuriale, mais pour que le commerce profite à la société, l'Islam impose plusieurs obligations à ceux qui ont des richesses. Parmi celles-ci figure l'obligation de la Zakat. Les savants affirment que le don de la Zakat a une dimension à la fois intérieure et extérieure.



- La **dimension intérieure supprime l'ego** et vise à aider les musulmans à surmonter des tendances telles que l'égoïsme et l'avarice, ce qui implique également la purification de la richesse d'un musulman.



- La **dimension extérieure consiste à supprimer** les barrières économiques pour les individus et fournir des opportunités pour la communauté afin de prospérer. C'est pourquoi il est essentiel que nous soyons tous à jour dans les paiements de la Zakat.

QUI PAIE LA ZAKAT ?

Ceux qui doivent payer la Zakat doivent être :

- **Adulte** (avoir atteint la puberté)
- **Musulman** (la Zakat n'est pas payée par les non-musulmans)
- **Saint d'esprit**

Veuillez noter que les trois écoles de jurisprudence, autres que l'école Hanafite, stipulent que la Zakat doit être payée sur la richesse imposable détenue par les personnes qui ne sont pas sains d'esprit ainsi que les enfants.

La propriété complète de la richesse

La **propriété complète se réfère à la possession pleine et entière d'un actif imposable à la Zakat, ainsi que la capacité d'en bénéficier.** Il n'est pas nécessaire d'avoir une possession directe ; on peut avoir une possession indirecte, par exemple en ayant des liquidités déposées à la banque ou en gardant de l'argent chez un parent. Ceci est accepté par les principales écoles de jurisprudence.

Productivité de l'actif

La Zakat lie la richesse qui est productive selon les quatre écoles de jurisprudence. La productivité en termes de Zakat fait référence au potentiel de croissance d'un actif. La productivité d'un actif peut être intrinsèque, comme c'est le cas pour l'or, l'argent et les espèces. La productivité peut être impliquée par une intention d'effectuer des transactions lors de l'achat d'actions ou d'un investissement dans des **actifs imposés à la Zakat**. Enfin, la productivité peut être établie par l'élevage de troupeaux.

Outre ces trois causes, le droit islamique n'a reconnu aucune autre cause de productivité. Les biens et avoirs personnels qui peuvent s'apprécier ne seront pas imposés à la Zakat malgré leur valeur croissante, car ils ne constituent pas une richesse productive en termes de Zakat.

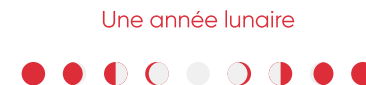
QUAND EST-CE QUE LA ZAKAT DOIT-ELLE ÊTRE PAYÉE ?

La Zakat est une obligation annuelle due une fois par année lunaire. Votre année de calcul de la Zakat commence à la date à laquelle votre richesse a pour la première fois égalé ou surpassé le Nisab, et doit être payée le même jour selon le calendrier lunaire. La Zakat doit ensuite être calculée et payée après une année lunaire et chaque année suivante à cette date.

Si vous ne vous souvenez pas de la date à laquelle vous avez égalé ou surpassé le Nisab, il faut alors estimer cette date. Si cela n'est pas possible, alors une date correspondante au calendrier musulman devrait être choisie arbitrairement et respectée chaque année.



le 1^{er} Ramadan 2020



Une année lunaire



1^{er} Ramadan 2021

QU'EST-CE QUE LE NISAB ?

Le Nisab est un seuil minimal de richesse. Le Nisab a été fixé par le Prophète Muhammad (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) à un taux équivalent à :



Selon le pays dans lequel on vit et les coûts de la vie qui y sont rattachés, l'un ou l'autre peut être utilisé. Dans notre cas, en Suisse, nous nous baserons sur le Nisab d'or.

Pour que le paiement de la Zakat soit obligatoire, il doit être égal ou supérieur au seuil du Nisab à la date d'échéance de la Zakat. C'est-à-dire que si votre fortune à la date d'échéance est inférieure au Nisab, vous n'êtes plus tenu de payer la Zakat. La prochaine fois que le Nisab est atteint, cette date devient la nouvelle date d'échéance à laquelle la Zakat doit être payée une année lunaire plus tard (toujours à condition que le Nisab soit atteint ou dépassé lors de cette nouvelle date d'échéance).

Comment calculer ma Zakat ?

Notre calculateur ci-dessous vous permettra de calculer votre Zakat due. Vous pouvez également consulter le site <https://Zakatsuisse.ch/calculer-Zakat/> pour effectuer votre calcul en ligne.

1. ACTIFS IMPOSÉS PAR LA ZAKAT (ce que vous possédez)
2. DETTES DÉDUCTIBLES (ce que vous devez)
3. CALCUL DE LA ZAKAT (2,5 % de la somme totale)

1. ACTIFS IMPOSÉS À LA ZAKAT

Ce que vous possédez



L'OR ET L'ARGENT

L'or et l'argent, quelle que soit leur forme (bijoux, pièces de monnaie, lingots, etc.) sont imposables par la Zakat, sous certaines conditions.

L'école Hanafite traite tous les bijoux en or et en argent comme étant imposables, qu'ils soient portés ou stockés. Toutefois, les autres écoles de Fiqh estiment que l'or et l'argent destinés à un usage personnel sont exemptés de la Zakat.

Si une personne possède des bijoux fabriqués à partir d'un mélange de métaux, alors la teneur en or/argent est imposable à la Zakat, quel que soit le rapport or/argent.

Pour votre calcul de la Zakat, l'or et l'argent peuvent être évalués à leurs cours actuels. Votre bijoutier ou une simple recherche en ligne peut vous aider à déterminer le cours de vos biens en or et en argent.

La valeur de tout l'or et argent en ma possession est de:



ESPÈCES ET CRÉANCES

Toute somme d'argent détenue lors de la date d'échéance de la Zakat est imposable.

L'argent liquide comprend tous les revenus gagnés, qu'il s'agisse de salaires, d'avantages sociaux ou de loyers. Que votre argent liquide soit conservé sur un compte bancaire, dans un portefeuille ou sous un matelas, cet argent sera imposable à la Zakat. Cette valeur doit être calculée à la date d'échéance de votre Zakat. Les créances, ou l'argent qui vous est dû, peuvent être divisés en deux catégories : les créances dites « *fortes* » (à forte probabilité d'être reçues) les créances dites « *faibles* » (à faible probabilité d'être reçues).

Les créances dites « fortes » comprennent :

- L'argent que vous avez donné à d'autres à titre d'emprunt.
- Solde restant dû à la vente de marchandises commerciales.

La Zakat doit être payée lors de chaque année où une créance à forte probabilité est prévue. Il est possible de payer la Zakat avant la réception de la créance dite « *forte* ». Toutefois, si par le passé le paiement n'a pas été fait à la réception, on doit payer la Zakat pour toutes les années précédentes où le paiement a été manqué.

La Zakat n'est pas imposable sur les créances dites « faibles » pendant les années où elles sont payées.

Mon montant total en espèces est de :

La valeur de mes liquidités moins les intérêts est de :



UNE RICHESSE IMPURE

La Zakat n'est pas imposable sur des revenus impurs et illégaux. En d'autres termes, la Zakat ne devra pas être payée sur ces derniers. En revanche, le montant total (100 %) de ces revenus illégaux doit être distribué à des fins caritatives sans aucune attente de récompense.



ACTIFS DES ENTREPRISES

Un actif commercial est tout ce qui est acheté dans l'intention de le revendre, que ces ventes aient eu lieu ou non.

Les stocks et l'inventaire qui ont été achetés sont imposables à la Zakat. Tous les stocks doivent être évalués au prix de vente à la date d'échéance de la Zakat et non au prix d'achat.

Pour les entreprises manufacturières, les travaux en cours et les matières premières doivent être évalués dans leur état actuel. Le prix de ces produits doit être estimé aussi bien que possible. Toutefois, si une estimation n'est pas possible, le travail en cours et les matières premières peuvent être évalués au prix d'achat, en dernier recours.

Les invendus sont également imposables à la Zakat. Ils doivent être évalués à leurs valeurs actuelles. Il en va de même pour les stocks non-livrés. Ils doivent être évalués en fonction de leurs prix dans leurs lieux actuels.

Mon montant total en espèces est de :

La valeur totale des produits finis à vendre est :

La valeur totale des travaux en cours et des matières premières est de :

La valeur totale de l'argent dû à l'entreprise qui, j'en suis sûr, sera remboursée est de :

Pour plus d'informations, consultez notre guide de la Zakat sur les entreprises (publication à suivre).



INVESTISSEMENTS

Actions, fonds communs de placement et placements en actions.

Si les actions sont achetées dans l'intention de les revendre, la totalité des avoirs est alors imposable à la Zakat à la valeur actuelle du marché.

Cependant, si les actions sont achetées comme un investissement à long terme pour générer des dividendes, alors la Zakat n'est due que sur la valeur imposable à la Zakat des titres de la société. Ce montant peut être calculé à partir du bilan annuel de la société. Si vous ne pouvez pas le faire, la FSZ vous recommande de calculer 25 % sur la valeur de marché des actifs à long terme que vous possédez. Tout dividende reçu doit être ajouté au solde des avoirs imposables à la Zakat.

La valeur totale de la partie imposable de mes actions, unités de fonds de placement et investissements en actions est de :



FONDS DE PENSION

Seuls les régimes de retraite à cotisations définies sont imposables à la Zakat pendant la phase de cotisation.

Pour les régimes à cotisations définies, la Zakat n'est due que sur les actifs imposables à la Zakat inclus dans le fonds de pension. La Zakat est calculée en déterminant la valeur des actifs imposables à la Zakat proportionnellement à la valeur totale de votre fonds de pension. Si le portefeuille se compose uniquement d'actions, la FSZ conseille de prendre 25 % de la valeur marchande actuelle du portefeuille comme valeur de remplacement et de payer ensuite 2.5 % de ce chiffre. Ce conseil est basé sur des recherches menées par la FSZ.

Les biens immobiliers dans un fonds de pension ne sont pas imposables, et cela, quel que soit le pourcentage.

Enfin, la Suisse a la particularité d'avoir un système de prévoyance vieillesse différent par rapport à ses voisins européens. En effet, la prévoyance vieillesse en Suisse est composée de 3 piliers. Dans notre situation, le 3e pilier devra être pris en compte dans le calcul de la Zakat.

La valeur totale de la portion des actifs imposables
par la Zakat:

La valeur totale de mes actifs imposables par la Zakat:

2. LES DETTES DÉDUCTIBLES

Ce que vous devez

Les dettes suivantes peuvent être déduites de la valeur brute des actifs soumis à la Zakat d'une personne:

- 1. Toute dette en cours conforme à la Shariah (licite) qui est payable dans le mois civil (calendaire).**
- 2. Toute somme économisée pour rembourser une dette conforme à la Shariah (licite) qui est payable dans les 12 mois suivants.**



LES DETTES NON DÉDUCTIBLES

1. Futures dépenses et factures

Les dépenses qui ne sont pas encore encourues, mais qui le seront dans le futur ne peuvent être déduites pour le moment. Par exemple, le loyer du mois prochain ou les factures de services publics du mois prochain ne peuvent pas être déduits maintenant.

2. Dettes d'une durée supérieure à 12 mois

Une dette à long terme qui ne doit pas être remboursée maintenant ou dans les 12 prochains mois ne peut pas être déduite maintenant. Par exemple, malgré le débat entre les savants sur l'indémissibilité des prêts pour étudiants, un étudiant qui a contracté un prêt ses études ne peut pas déduire la dette pendant ses études, car elle n'est pas encore remboursable.

3. Revenus illicites

Malgré l'interdiction explicite dans le Coran et la Sunna de traiter des intérêts, si une personne s'est quand même engagée dans des transactions d'intérêts et a dû payer des intérêts, le montant des intérêts ne peut pas être déduit. L'argent des intérêts doit être distribué à des fins caritatives ou à des projets d'intérêt public comme un abandon de richesse illicite et non comme un acte bénéfique.



DETTE PERSONNELLES

Mes frais de subsistance de base encore en suspens ou en retard s'additionnent:

La partie de ma dette à long terme qui ne porte pas
d'intérêts pour l'année à venir s'élève à:

La somme d'argent que je dois à des tiers pour des
achats ayant déjà été effectués s'élève à:

La dot due et qui est destinée à être payée s'élève à:

Le total de mes dettes:

3. LE CALCUL DE LA ZAKAT

2,5 % Zakat du total

ACTIFS imposés	DETTES déductibles	2,5 % ZAKAT du total

Prenez la valeur totale de vos actifs imposés à la Zakat et soustrayez la valeur totale des dettes déductibles. Si le nombre obtenu est égal ou supérieur au Nisab (seuil minimum ce jour-là), vous devez payer la Zakat, qui représente 2,5 % de ce chiffre.

La somme nette de mes actifs
imposés à la Zakat est de:

ÉTUDE DE CAS POUR UN CALCUL DE LA ZAKAT

Les actifs imposés à la Zakat	Valeur (CHF)	Traitement de la Zakat
Or	2 000	Imposé à la Zakat à la valeur actuelle de l'or
Argent en espèces	5 000	Imposé à la Zakat à la valeur nominale
Créances	1 000	Imposé à la Zakat à la valeur nominale
Montant brut des actifs imposés à la Zakat	8 000	

Dettes déductibles	Valeur (CHF)	Traitement de la Zakat
Loyer impayé	1 000	Déductible
Taxe immobilière	1 200	Déductible
Prêt privé	50	Déductible
Intérêts	100	Non déductibles
Total des dettes déductibles	2 250	

Les actifs imposés à la Zakat net	5750
Zakat due à 2,5 %	143,75

Questions fréquemment posées



QUAND EST-CE QUE LA ZAKAT DOIT-ELLE ÊTRE PAYÉE ?

Les quatre principales écoles de jurisprudence islamique, à savoir les écoles Hanafi, Shafi'i, Maliki et Hanbali, sont toutes d'accord pour que le paiement de la Zakat soit dû immédiatement à la date d'échéance. La Zakat est une obligation immédiate, car Allah nous a ordonné de payer immédiatement d'après le verset suivant : « *Et acquittez-en les droits le jour de la récolte.* » (Coran 6:141).



LA ZAKAT PEUT-ELLE ÊTRE PRÉPAYÉE ET ANTICIPÉE ?

La Zakat peut être payée à l'avance avant la date d'échéance. La sagesse qui est derrière cette pratique est d'encourager les gens à accroître leur adoration et à profiter des périodes bénies comme le Ramadan ou les dix premiers jours de Dhul Hijjah. Si une personne paie la Zakat à l'avance, il est toujours nécessaire de faire un calcul de la Zakat durant date d'échéance pour s'assurer que les paiements anticipés compensent la dette réelle de la Zakat.



OÙ EST-CE QUE LA ZAKAT DOIT-ELLE ÊTRE DISTRIBUÉE ?

Nous encourageons la distribution de la Zakat au niveau local. Ceci est basé en partie sur l'instruction que le Messenger d'Allah (que la paix soit sur lui) a donnée à son compagnon, Mu'adh, qui été envoyé afin de prêcher la parole de l'Islam au Yémen, » *Appelle-les à attester qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est le Messenger d'Allah – puis il cita la prière – et s'ils t'obéissent en cela, apprends-leur qu'Allah leur a imposé une aumône prise de leurs riches et donnée à leurs pauvres.* » (Sahih al-Bukhari).

Comme le besoin des personnes éligibles pour recevoir la Zakat augmente, ces personnes ont droit au soutien des personnes s'acquittant de la Zakat en Suisse. Donnez donc votre Zakat localement et donnez votre Sadaqah où vous voulez.



Zakat de la Suisse, pour la Suisse

La Fondation Suisse pour la Zakat (FSZ) est la seule institution suisse spécialisée dans le domaine de la Zakat. Nous octroyons des aides pour offrir un soutien et une aide à ceux qui sont dans le besoin ainsi pour en faire un moyen de rapprochement vers Dieu et de meilleure cohésion dans une société plurielle.

Notre vision est de permettre à l'islam d'apporter sa pleine contribution pour la société et qu'il soit une source de prospérité et d'harmonie pour tous.

NOTRE STRATÉGIE POUR LA ZAKAT

Le but de la Zakat est de permettre à l'Islam de s'épanouir dans la société.

Mais ce but ne peut être atteint que si la Zakat est distribuée de manière efficace et effective. Pour que la distribution de la Zakat soit efficace, elle doit être unifiée, locale, et équilibrée afin de répondre aux différentes préoccupations qui touchent l'Islam, les musulmans, et la société.

PLUS FORT ENSEMBLE



Unifiée

Notre Zakat a plus d'impact lorsque nous mettons nos ressources en commun.



Locale

Nous distribuons la Zakat localement pour nous concentrer sur la société dont nous sommes le plus responsable.



Équilibrée

Nous répartissons la Zakat entre les huit catégories mentionnées dans le Coran.

HUIT CATÉGORIES POUR LA DISTRIBUTION DE LA ZAKAT

Le Coran (9:60) précise huit catégories pour la distribution de la Zakat, soutenue par les programmes de la FSZ :

PROGRAMME D'AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE

1.

Le pauvre

2.

Les nécessiteux

5.

Libération des personnes en servitude

6.

Les personnes endettées

8.

Le voyageur en détresse

INVESTISSEMENT DANS LA FORMATION ET LE LEADERSHIP

4.

Rapprocher les cœurs

7.

Pour la cause de Dieu

ADMINISTRATION

3.

Les personnes qui administrent la Zakat

COMMENT POUVEZ-VOUS CALCULER LA ZAKAT ?

La FSZ propose aux payeurs de la Zakat de nombreux moyens pour s'assurer qu'ils paient le bon montant de Zakat



Calculateur Zakat en ligne



Contenu du site web



Publications

Disponible en ligne et sur papier

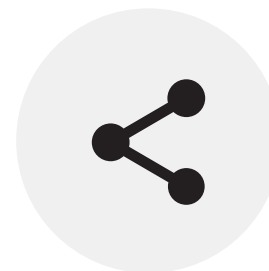
COMMENT POUVEZ-VOUS PAYER LA ZAKAT ?

La FSZ offre aux payeurs de Zakat différentes possibilités pour assurer un paiement sûr et sécurisé de la Zakat.

COLLECTE À DISTANCE



Site web



Virements bancaires



Guichet de la Poste



GARANTIR LA CONFIANCE

La FSZ est contrôlée par un auditeur de premier plan dans le secteur des organisations à but non lucratif. En outre, l'équipe « Recherche et Stratégie » consulte un large éventail de conseillers - universitaires, chercheurs et praticiens - qui s'engagent à garantir que notre distribution de la Zakat en Suisse soit juridiquement solide, ciblée et efficace.



Fondation Suisse
pour la Zakat

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

www.zakatsuisse.ch

CONTACTEZ-NOUS:

info@zakatsuisse.ch

Votre Zakat fait la différence.

Joignez-vous à des milliers d'autres personnes
pour donner votre Zakat localement.